

Date de dépôt: 10 novembre 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à la question écrite de M. André Reymond : ralentisseurs dangereux

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} septembre 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question dont le texte est joint en annexe.

La route de la Chapelle est une route cantonale inscrite sur le réseau secondaire dans la carte sur la hiérarchie du réseau routier issue de la loi sur les routes du 28 avril 1967 (LRoutes - L 1 10). La vitesse est limitée à 50 km/h sur ce tronçon.

En date du 23 janvier 2003, l'Association pour la sauvegarde du site de la Chapelle s'était plainte, tant par le biais d'une pétition que par un courrier adressé à Monsieur Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (ci-après DAEL), de la vitesse élevée des véhicules sur cet axe, créant ainsi un danger pour les piétons et les autres usagers.

Dans l'optique de régler cette problématique et de modérer la vitesse sur cette route, la direction du génie civil du DAEL a déposé une demande d'autorisation de construire en procédure accélérée en date du 14 juillet 2004. L'autorisation a été délivrée le 3 janvier 2005.

Ce projet prévoyait la création de deux décrochements latéraux visant à ralentir le trafic de transit. Plusieurs réunions in situ, en présence de l'office des transports et de la circulation (OTC), ont eu lieu afin d'affiner le projet et de répondre au mieux à la problématique. Il en ressort que la solution la plus satisfaisante pour tous est celle actuellement en place.

Sur un plan plus technique, les considérations suivantes peuvent être apportées.

Tout d'abord, l'aménagement créé respecte en tout point les normes en vigueur. Il permet, à condition que l'usager s'y conforme, un croisement des véhicules roulant à la vitesse prescrite.

L'espacement entre les deux modérateurs fait suite à des essais sur place. La pratique a démontré qu'un trop grand écartement rendait aléatoire, voire nul, l'effet de ce type d'aménagement. En effet, afin de ralentir les usagers, il convient que ces derniers éprouvent des difficultés à se croiser.

Le gabarit de la chaussée au droit des chicanes est de 4,75 m. Une telle largeur autorise deux véhicules légers à se croiser pour autant qu'ils réduisent leur vitesse, ce qui est le but recherché.

La bande cyclable a été maintenue de manière à délimiter de façon visible l'endroit où les cyclistes peuvent circuler et sur lequel ils disposent de la priorité.

La visibilité du dispositif est suffisante et l'aménagement est signalé par des panneaux. De plus, il a été demandé au DAEL un système complémentaire de balisage afin d'améliorer encore la visibilité en cas de faible luminosité.

Le coût des travaux s'élève à 18 669 F, toutes charges comprises.

En conclusion, l'aménagement prévu avait pour but de réduire la vitesse des usagers de cette route, but qui a été atteint. La sécurité des usagers de la route et notamment des plus faibles est une priorité dans la création d'un aménagement routier et dans l'examen de sa nécessité. Le tronçon concerné était dangereux au regard des vitesses élevées de certains conducteurs. Dès lors, un tel aménagement a été jugé nécessaire, afin de sécuriser les usagers et d'accroître la qualité de vie des riverains.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf

Annexe : Question écrite Q 3602

Secrétariat du Grand Conseil

Q 3602

Question déposée par le député :

M. André Reymond

Date de dépôt: 30 août 2005

Messagerie

Question écrite **Ralentisseurs dangereux**

A la route de la Chapelle, sur la commune de Plan-les-Ouates, de dangereuses chicanes ont été mises en place.

Je ne sais quel "ingénieur de la route" a inventé ce dispositif !

Faut-il attendre un accident mortel pour revenir à des procédés plus traditionnels de ralentissement afin de freiner les automobilistes imprudents ?

Il ne se passe pas une semaine sans que des poteaux, signaux, réfections de chaussée, bandes sonores de ralentissement, soient mis en place, changés ou modifiés.

Peut-on savoir, vu les nombreux accrochages qui en découlent et les bouchons inutiles que cela engendre, si toutes ces modifications sont indispensables ? Et s'il y en a encore beaucoup d'autres en réserve dans les tiroirs ?

A-t-on une idée du prix que cela nous coûte en regard non pas de la sécurité mais au contraire des dangers supplémentaires qu'ils représentent ?

En ce qui concerne les travaux à la Chapelle, peut-on en informer le Grand Conseil, afin que nous sachions à combien revient au contribuable cette petite merveille.

Au prix que facture une entreprise suisse qui emploie des ouvriers suisses, payés avec des salaires suisses, cette plaisanterie dangereuse doit valoir son pesant d'or !